

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-055

Séance du 15 octobre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE QUINZE OCTOBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane.

**OBJET : Présentation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau
potable.**

M. le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau
potable fourni par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze. Il rappelle que le
Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la
réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération au
plus tard le 31 décembre 2024.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par
une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de
l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable du syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze ;

DÉCIDER de transmettre aux services concernés la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable du syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze ;

DÉCIDE de transmettre aux services concernés la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

